REGION DES PAYS DE LA LOIRE - REGLEMENT INTERIEUR DES COMITES TECHNIQUES -

Les dossiers déposés auprès de la Région au titre des aides à la création, aux résidences ou à la diffusion sont examinés par un comité technique ad hoc par secteur (disciplines du spectacle vivant, cinéma-audiovisuel-multimédia, livre, arts visuels). Ces comités sont chargés d'évaluer la qualité artistique et culturelle des projets, leur faisabilité technique, sociale et financière, en vue de formuler un avis motivé sur l'opportunité d'un soutien de la Région des Pays de la Loire.

Composition

Chaque comité technique est composé de trois types de membres :

1) Membres représentant la Région :

- Trois conseillers(ères) régionaux(ales) membres de la Commission culture ;
- Un agent du Service culture.

En cas de force majeure, le comité peut délibérer sans élu. Il est alors piloté par les services.

2) Membres qualifiés :

Ces membres sont désignés au regard de leur connaissance des disciplines artistiques, du territoire régional, de la réalité professionnelle concernée et de la filière au plan national. La composition de chaque comité s'efforcera de respecter un caractère paritaire femme / homme.

Le quorum de 3 membres qualifiés doit être atteint pour que soit examiné un dossier.

3) Observateurs:

La Région peut inviter, en fonction de l'ordre du jour, les services de la DRAC et des Départements. Pour le comité cinéma-audiovisuel-multimédia, le CNC est représenté par le conseiller chargé du cinéma et de l'audiovisuel de la DRAC.

Dans tous les cas, les observateurs ne disposent pas de voix délibérante.

Durée

Les membres des comités techniques sont nommés pour trois ans. La durée du mandat n'excèdera pas 6 ans pour chaque membre qualifié, qu'il soit titulaire ou suppléant.

A l'issue d'une première période de trois ans, la Région procèdera au renouvellement partiel des membres du comité. En outre, une période de non-participation au comité de 3 ans sera nécessaire avant d'être à nouveau désigné membre.

Fonctionnement et déontologie

1) Fonctionnement:

Pour chaque réunion des comités, un ordre du jour et une copie de l'ensemble des dossiers à examiner sont communiqués aux membres au moins 10 jours avant (un mois avant pour le Comité Cinéma, audiovisuel, multimédia). Chaque membre est tenu à un examen des dossiers préalablement aux réunions du comité technique.

Les comités sont présidés par les élus régionaux membres ; l'animation en est assurée par les élus avec l'aide des agents du Service culture compétents.

A l'issue de la présentation de chaque projet, tous les membres présents rendent un avis motivé, favorable ou défavorable. En cas d'avis favorable, le comité propose un montant d'aide. Si une position unanime ne parvient à être dégagée, les membres qualifiés votent.

Les propositions de montants d'aide sont évaluées, en fin de réunion, au vu de l'ensemble des dossiers que le comité a décidé de soutenir.

Un projet ayant reçu un avis défavorable ne peut faire l'objet d'un nouvel examen. Les comités peuvent ajourner leur décision pour que certains aspects du dossier présenté soient retravaillés ou si les membres jugent nécessaires des informations complémentaires pour pouvoir statuer.

2) Déontologie:

Il est attendu des membres, spécialement des membres qualifiés :

- une présence régulière aux comités, afin notamment de respecter le quorum nécessaire (la Région se réserve la possibilité de remplacer un membre qui ne participerait pas régulièrement aux réunions, avant l'échéance des trois ans de nomination) ;
- un suivi du travail des professionnels passés devant les comités ; un suivi des projets présentés en comité ;
- une capacité à formuler des avis motivés sur chacun des dossiers présentés ;
- l'intégrité dans l'analyse des projets et vis-à-vis des porteurs de projets ;
- la confidentialité des discussions et délibérations des comités (les participants sont tenus de respecter cette confidentialité en ne communiquant pas aux porteurs de projet les avis rendus à titre consultatif).

Les membres ayant un lien direct avec un projet (producteur ou coproducteur, diffuseur ou distributeur, membre de l'équipe artistique, technique ou administrative etc.) quittent la salle au moment de la présentation du projet les impliquant et ce jusqu'à la fin des débats ; ils ne participent pas au vote sur le projet concerné.

Communication des avis

L'avis des comités sur chaque dossier présenté est consigné dans le compte rendu de la séance et validé par les membres présents.

Ces avis, dont le caractère est consultatif, sont ensuite soumis à la Commission culture, puis pour décision à la Commission permanente du Conseil Régional.

A l'issue du vote de la Commission permanente, chaque porteur de projet reçoit un courrier de la Région, l'informant de la décision prise et de l'avis du comité technique, ainsi que, le cas échéant, du montant de l'aide qui lui a été accordée.

Remboursement des frais afférents à la participation au comité

Les membres peuvent solliciter le remboursement de leurs frais de déplacement et d'hébergement liés à leur participation aux comités, aux frais réels sur présentation de justificatifs. En revanche, les membres ne sont pas défrayés pour leurs déplacements aux spectacles, expositions, projections etc.

Compte tenu du temps nécessaire à la lecture des projets, les membres du comité Cinéma, audiovisuel, multimédia sont indemnisés à hauteur de 8 € par dossier, et de 16 € pour les projets de long métrage.

Evaluation

Chaque année, la Région peut organiser une réunion de bilan afin de faire le point sur les aides accordées, les projets soutenus et sur le fonctionnement des comités.